

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 111**\*\*\*\*\*  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Grand'Rue (en partie) et Chemin de Saint-André (en partie)**  
\*\*\*\*\*

**Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 109 du 18 novembre 2019.**

**Le Maire de la Commune de Souvignargues,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses Articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,  
Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses Articles 131-12 et R.610-5,  
Vu la requête présentée en date du 12 novembre 2019 par Thierry BASTIDE Gérant de la STPB sise à BOISSERON (Hérault) 671 avenue Frédéric Mistral, par laquelle il est demandé de bloquer temporairement la Grand'Rue (en partie) et le chemin de Saint-André (en partie) afin de permettre des travaux de réfection du réseau d'eaux usées + branchements,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Thierry BASTIDE Gérant de la STPB sise à BOISSERON (Hérault) 671 avenue Frédéric Mistral est autorisé à bloquer temporairement la Grand'Rue (en partie) et le chemin de Saint-André (en partie) afin de permettre des travaux de réfection du réseau d'eaux usées + branchements, à charge par lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- la circulation des véhicules sera interdite durant l'intervention sauf riverains,
- le permissionnaire posera les panneaux nécessaires pour information des usagers,
- l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- le permissionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- la durée des travaux est fixée à 120 jours à compter du 18 novembre 2019 de 8h00 à 18h00, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :**

Si dans un délai de 15 jours après le début des travaux, la réfection totale de la chaussée n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après mise en demeure, aux réfections nécessaires, par le Service Technique de la Commune, aux frais du permissionnaire.

**Article 3 :**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Centre de Secours de Sommières (Gard),
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 19 novembre 2019

**Le Maire,**  
**Serge PATTUS**

